



# Bruges

Le 28/04/2026  
**DEC-2026-50**  
PTO/Centre juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260428-DEC-2026-50-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026  
Publication : 13/05/2026

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2026-PERM-84 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 avril 2026, portant délégation de fonction à Pierre CHAMOULEAU, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, délégué à l'administration générale, à la citoyenneté et à la commande publique,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a souhaité organiser une animation musicale le 15 mai 2026 au sein de l'Orangerie de l'Espace culturel Treulon sis avenue de Verdun à Bruges (33520) dans le cadre de la soirée dédiée au jumelage avec la Ville d'Umkirch,

**CONSIDÉRANT** le **contrat de cession des droits de représentation du spectacle d'animation musicale « Yoë Duo »** proposé par la société LIVETONIGHT SAS dont le siège social est situé 14 avenue du Général de Gaulle 94160 Saint-Mandé, représentée par Henri JOUSSE en qualité de Président de la SAS,

### Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession des droits de représentation du spectacle d'animation musicale « Yoë Duo » avec la **société LIVETONIGHT SAS (SIRET 82318004700032)** pour une représentation le 15 mai 2026 au sein de l'Orangerie de l'Espace culturel Treulon.
- **De payer** à la société LIVETONIGHT SAS, à réception d'une facture, la somme de **691,94€ HT soit 730€ TTC (TVA 5,5%)** au titre de la prestation musicale et des frais logistiques.
- **De prendre en charge** les droits d'auteurs afférents au spectacle.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,  
pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire

Pierre CHAMOULEAU